



EDITORIAL

Face à la flambée de nouveaux cas de COVID-19 et à la crainte d'une saturation, à court terme, dans les services de réanimation, l'état a mis en place de nouvelles restrictions. Le couvre-feu instauré au départ, dans les grandes métropoles, vient de s'étendre et notre département est désormais concerné. C'est de notre devoir de respecter les restrictions pour ne pas, espérons le, retomber dans une période de confinement totale qui serait psychologiquement difficile à vivre et tragique pour l'économie de notre pays.

Dernièrement, notre commune a été le théâtre d'infractions à répétition ; puits de la chalonge vandalisé, dépôt sauvage, vol de boîte aux lettres à Lépine, dégradation suite à un accident au niveau du giratoire avec abandon de la voiture... tous ces actes d'incivilité sont intolérables et passibles de sanctions. Bien entendu, des enquêtes sont en cours et en bonne voie puisque nous avons obtenu de sérieux indices établis à travers des constats ou des témoignages.


Mais d'autres faits nous interpellent et nous invitent à une extrême vigilance en terme de respect des lois concernant l'urbanisme. Vous avez pu remarquer que des travaux de terrassement ont été effectués sur une parcelle à l'entrée de notre commune en venant de Troyes à côté de la société Arlogis. Le responsable de ces faits n'a rien voulu entendre de la part de la DIRCE ou de la commune et s'est tout simplement permis d'entreprendre la réalisation de cet aménagement sans aucune autorisation. Les représentants de l'état et la municipalité, ont pris attache auprès de conseillers juridiques afin de prendre toutes les mesures nécessaires. Cette situation inédite a été portée à la connaissance de la procureure de la République.

De la même manière, nous pouvons observer que quelques pétitionnaires se permettent également de passer outre les autorisations. Alors, est-ce les conséquences de la privation d'une certaine liberté due à la crise sanitaire ou bien d'une certaine ignorance? Sachez que dans tous les cas, la municipalité veillera à l'application stricte du code en matière d'urbanisme. Dans ce bulletin, un article vous rappelle les démarches administratives à effectuer avant de construire ou de commencer des travaux...

NOUVEAUX HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE A COMPTER DU 01/11/2020

Mardi	X	/16h00 -18h00
Mercredi	10h00-12h00 / 14h00 -18h00	
Jeudi	X	/ 16h00 -18h00
Vendredi	X	/ 14h00 -18h00
Samedi	10h00-12h00 / 14h00 -17h00	

Le Maire informe que



conformément au décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 relatif aux mesures à appliquer pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment l'interdiction de rassemblement de plus de 6 personnes sur l'espace public, la commémoration de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale **du mercredi 11 novembre 2020** n'aura pas lieu mais une gerbe de fleurs sera déposée en mémoire des anciens combattants.

Horaires de la mairie
Lundi et jeudi 8h30-12h00/13h30-17h00
Mardi, mercredi et vendredi 8h30-12h00
le samedi de 10h00 à 12h00

ATTENTION

Horaires de l'agence postale communale
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8h30-12h00
le samedi de 10h00 à 12h00

Mairie de SAINT-GERMAIN

845 Route de Troyes, 10120 Saint Germain ☎ 03 25 75 68 91
Courriel : contact@mairie-saintgermain.fr Site internet : www.mairie-saintgermain.fr



Permanence du Maire et des Adjointe le samedi de 10h00 à 12h00

L'agence postale n'est ouverte que les matins.

Fermetures exceptionnelles : - de la mairie et de l'agence postale les samedis 26 décembre et 2 janvier 2021
- de la mairie les jeudis 24 et 31/12 après-midi.

LES ÉCHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal réuni le 7 juillet et le 15 septembre 2020 :

- a accepté la donation d'une concession à titre exceptionnel ;
- a approuvé le renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la société SPL X-Démat ;
- a approuvé la délégation donnée au Maire pour effectuer des demandes de subvention générale ;
- a approuvé la liste des délégations données au Maire ;
- a fixé les durées d'amortissement des biens acquis par la commune;
- a accepté des décisions budgétaires modificatives n°1 pour le Budget Communal et le Budget de la Comédie ;
- a accepté la décision budgétaire modificative n°1 ;
- a accepté une admission en non-valeur ;
- a approuvé la création de deux emplois PEC au SAJE ;
- a adopté la mise à jour du tableau des effectifs.

VIE DE LA COMMUNE

Activités des aînés

C'est dans un contexte sanitaire incertain et pour la sécurité de tous, que nous avons dû malheureusement prendre la décision d'annuler le repas traditionnel et convivial de fin d'année avec les aînés.

Cette année, les membres du CCAS viendront à votre rencontre en porte à porte afin de vous remettre un bon d'achat valable dans les commerces de la commune. Ce bon ne remplacera pas la convivialité du repas mais permettra de vous offrir un moment de détente par exemple, ou de vous faire plaisir dans un des commerces de notre commune permettant ainsi, pour eux, de réaliser un petit geste pour compenser la crise sanitaire qu'ils traversent durement.

Actuellement, les membres du CCAS travaillent sur un programme afin de vous proposer des activités conformément aux règles sanitaires en vigueur et nous espérons vous retrouver très prochainement.

Nous sommes heureux de vous informer qu'une salle commune se trouvant chemin du Carmel est laissée à disposition des activités des aînés par Aube Immobilier. Les réunions, après-midi jeux, goûter et toutes autres activités seront réalisés dorénavant dans cette salle. Nous espérons vous la faire découvrir lors de la traditionnelle galette des rois en janvier....

La boîte aux lettres de Lépine a été volée...

Nous vous informons que la boîte aux lettres située à Lépine a été volée fin septembre. A cet effet, si vous avez déposé du courrier dans cette boîte à ce moment, celui-ci a pu être détourné.

Nous vous invitons à vous rapprocher du destinataire de vos envois afin de vous assurer que ces courriers sont bien arrivés.



LA POSTE

Travaux effectués sans en avoir eu, au préalable, l'autorisation...

Début septembre, des travaux de décaissement et de terrassement ont été entrepris sur la parcelle de terrain sise route Nationale 77, à l'entrée de la commune sans aucune autorisation délivrée au préalable par le service urbanisme de la mairie.

Un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie ainsi qu'un procès verbal de constatations de travaux réalisés sans autorisation ont été transmis à Madame La Procureure de la République afin que la justice soit saisie de cette affaire.

Malgré les démarches administratives très vite entreprises par la municipalité et la prise d'un arrêté par Monsieur le Maire, dans les délais respectant la procédure, pour interrompre immédiatement les travaux, ces derniers bien avancés, ont été terminés par l'entreprise mise en faute.

C'est maintenant à la justice de traiter cette affaire et je ne manquerai pas de vous tenir informés des suites de celle-ci.



Dépôt sauvage

Plusieurs d'entre vous nous ont informé qu'un dépôt sauvage avait été effectué le 26 septembre dernier et nous vous en remercions. Il ne faut surtout pas hésiter à dénoncer cet acte voire nous décrire, si vous en êtes témoin, le type et l'immatriculation du véhicule responsable de ce geste inacceptable. Sachez que si nous avons des informations précises, ou si nous trouvons une preuve, nous n'hésiterons pas à déposer plainte car ces faits doivent être sanctionnés.

Pour ce dépôt d'immondices, merci à l'auteur des faits qui a facilité notre tâche en oubliant un courrier dans le canapé. Une plainte a été déposée non pas contre « X » mais contre l'auteur, ce qui permettra, nous l'espérons, de le sanctionner à hauteur de ses faits et gestes.

C'est maintenant le travail de la gendarmerie et de la justice.



MESURES RELATIVES A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE-APPLICATION DANS L'AUBE

Le nouveau décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 publié au journal officiel prescrit des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie covid-19.

C'est notre devoir d'appliquer et de faire respecter strictement l'ensemble des consignes pour permettre de ralentir la propagation du virus.

Ce que le décret prescrit :

- le port du masque reste obligatoire dans tous les établissements recevant du public, sauf pour les activités bénéficiant d'une dérogation prévue par le décret (activités sportives, artistique) ;
- les rassemblements sont interdits, réunions ou activités de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public, à l'exception des manifestations revendicatives, des rassemblements à caractère professionnel, des services de transport de voyageurs, des ERP, des cérémonies funéraires, des visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle et des marchés ;
- des mesures sont à observer dans les établissements recevant du public (en plus du port du masque) ;
- les cérémonies civiles et religieuses sont autorisées dans le strict respect des gestes barrières; cependant les festivités qui suivent sont strictement interdites ;

L'ensemble de ces obligations n'exonère pas du respect, par les personnes, des autres normes en vigueur et des gestes barrières visant à prévenir la transmission virale, d'autant plus que le couvre-feu de 21h à 6h00 vient de renforcer ces mesures. Nous comptons sur la vigilance de tous et le respect strict des mesures de prévention, il en va de la santé de tous.



JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

Mise en œuvre du protocole sanitaire

Depuis la rentrée, conformément aux préconisations des autorités sanitaires, un nouveau protocole sanitaire a été mis en œuvre au sein de l'école, ainsi que pour la restauration et pour les activités périscolaires.

Les gestes barrières sont respectés, chaque adulte porte un masque tout au long de la journée. Les règles de distanciation ont été assouplies. Conformément aux recommandations de l'Agence Régionale de Santé (ARS), des dispositions ont été prises afin d'éviter, dans la mesure du possible les brassages d'élèves (en particulier les mélanges entre différentes classes). C'est ainsi que les enfants dès leur arrivée en périscolaire à 7h30 le matin sont répartis en deux groupes, l'un rassemblant les enfants de maternelle, l'autre les enfants de l'école élémentaire. De même la cour de l'école a été divisée en deux secteurs afin de ne pas mélanger les enfants de classes différentes. Il en est de même pour la restauration scolaire.

Il faut préciser également que les locaux sont aérés et désinfectés très régulièrement.

Il va de soi que toutes ces dispositions ont nécessité la mobilisation de personnel supplémentaire. dans l'optique de limiter le brassage des classes.

Limitation du brassage des élèves

En stabilisant les classes et les groupes d'élèves



contribue à la limitation du brassage.

Conseil Municipal Jeune

Le « conseil municipal jeune » va reprendre le chemin de la mairie pour continuer l'élaboration de certains de ses projets. Le prochain sera l'organisation d'une opération de ramassage de déchets au sein de la commune.

Les jeunes conseillers tiendront informés les germinois de la date de ramassage afin que quelques uns d'entre vous puissent se joindre à eux.



Service Animation Jeunesse Enfance

Les vacances d'octobre : l'automne

Pour cette période, les enfants du groupe des 3-5 ans ont pu découvrir la saison de l'automne sous différentes formes. Les fruits, les fleurs et les légumes d'automne ont été vus au travers de diverses activités manuelles et sensorielles. Les enfants ont découvert et mis en valeur les animaux de la forêt, grâce aux histoires lues en collaboration avec la médiathèque, ils ont pu confectionner une fresque et un écureuil articulé, des jeux sportifs et musicaux ont agrémenté également ces vacances.

Pour le groupe des 6-11 ans, la découverte de l'automne s'est faite plutôt au travers de la peinture à la manière du célèbre peintre **Guiseppe ARCIMBOLDO**. Ils ont peint plusieurs matinées. Différents tableaux, artistes et techniques de peinture ont été mis en œuvre.

Les enfants ont pu participer à des activités théâtrales pour développer leur expression orale. Ils ont été divisés en plusieurs groupes pour travailler des scènes de théâtre et ont pu présenter un théâtre de marionnettes.

Ils ont également répété une danse de façon à être prêts pour le « bal d'Halloween » le dernier jour des vacances. Les enfants ont également participé à un projet inter-structure, ils ont écrit des cartes postales pour raconter leurs vacances. Celles-ci seront envoyées à d'autres accueils de loisirs qui feront de même dans le but de partager leurs activités.

Du côté des ados, quelques activités comme Nigloland, séances de badminton... ont pu être effectuées avant la décision du couvre-feu remettant en cause celles prévues la deuxième semaine de vacances.



Vacances de Noël

ATTENTION : cette année, l'accueil de loisirs sera fermé pendant les vacances de Noël.

Pour plus de renseignements Tel : 03.25.72.52.43 Mail : saje@mairie-saintgermain.fr

VIE DES ASSOCIATIONS

Confrérie SAINT ELOI

Les Confrères de la SAINT ELOI de SAINT GERMAIN se réuniront le

dimanche 6 décembre 2020 :

- Messe en l'église de SAINT GERMAIN à 9h00 ;
- Assemblée Générale au centre sportif de Lépine à 10h30.

Vous êtes tous bienvenus !

Manifestation maintenue, sous réserve des conditions sanitaires en vigueur à cette date.



URBANISME - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE

Démarches administratives à accomplir avant travaux

Un certain nombre de travaux envisagés par vos soins concernant votre habitation doivent, avant réalisation, faire l'objet de démarches administratives.

Quelles sont les formalités à accomplir impérativement ?

- ⇒ **Soit une déclaration préalable de travaux pour** ; Les clôtures, les piscines, les abris compris entre 5 et 40 m², les panneaux solaires, les agrandissements de construction dont vérandas jusqu'à 40 m², les réfections ou les modifications de façades et ouvertures ;
- ⇒ **Soit une demande de permis de construire pour** ; Un agrandissement ou une création d'habitations et de vérandas supérieures à 40 m².

En premier lieu, il est donc nécessaire de prendre contact avec le service urbanisme de la mairie afin de convenir d'un **rendez-vous** (tél . 03.25.75.68.91).

Au cours de l'entretien, vous pourrez exposer votre ou vos projets. Vous obtiendrez les renseignements nécessaires qui vous permettront de bien finaliser votre dossier. Dans votre intérêt, celui-ci devra être complet, de façon à éviter les demandes de documents complémentaires qui n'auraient pour effet que de retarder vos démarches.

Ensuite, vous déposerez votre **dossier complet** en mairie ; il vous sera alors délivré un récépissé de dépôt.

Le service instructeur de Troyes Champagne Métropole émettra, après examen **dans un délai maximum d'un mois** pour une Déclaration Préalable et de **deux mois** pour une demande de Permis de Construire, un avis qui sera transmis à la mairie. Ensuite, un arrêté sera pris par le maire vous indiquant la décision prise par la commune, cet arrêté, vous permettant ou non de réaliser vos travaux.

En cas de refus d'autorisation, vous serez, si vous souhaitez maintenir votre projet, dans l'obligation de renouveler votre demande en tenant compte des observations formulées dans l'arrêté en question.

Nous nous permettons d'attirer tout particulièrement votre attention sur le fait que les frais d'étude de chaque dossier, y compris ceux instruits à plusieurs reprises, à la suite de rejet(s), sont facturés par TCM à la commune selon un barème bien défini. Ils restent à la charge de cette dernière. Ceci représente un coût annuel important qu'il est indispensable, dans l'intérêt de tous, de réduire autant que possible.



INFORMATIONS PRATIQUES

Campagne d'affouages 2020-2021

Comme chaque année, la municipalité organise des affouages dans les bois communaux. Les personnes intéressées par une coupe de bois devront s'inscrire à la mairie **avant le 20 novembre**.

Comme l'année dernière, nous ne facturerons pas le nombre de stères façonnés, mais un forfait de **25 €/ parcelle** de 5 à 6 stères en moyenne, qui **sera payable au moment de l'inscription**.



LA MEDIATHEQUE

34ème Salon régional du livre pour la jeunesse de Troyes : rencontre avec Elis Wilk à l'école de Saint-Germain et à la médiathèque :

Les élèves de la classe de GS-CP de Marion Debiève ont rencontré l'illustratrice Elis Wilk le vendredi 9 octobre pour une performance dessinée avec le livre « L'appel de la Lune ». Une séance a eu lieu avec un tout petit groupe d'enfants à la médiathèque également. **L'Exposition « Se nicher, s'envoler » a été proposée du 5 septembre au 10 octobre 2020 :** originaux, carnets de croquis, une exposition pour les petits de 3 à 7 ans et leurs parents avec la participation de la médiathèque départementale de l'Aube (Opération Premières Pages).



Atelier Couture :

Un rendez-vous avec Michèle Robert pour quelques astuces de couture, « coudre un masque à la main », et apprendre quelques points de broderie. Quelques modèles seront exposés à l'entrée de la médiathèque à **partir du 6 novembre prochain.**



Accès à la presse à distance :

Cafeyn est un service compris dans l'abonnement de la médiathèque municipale de Saint-Germain : pour consulter la presse quotidienne et divers magazines en ligne. Autoformation, VOD et livres électroniques sont aussi proposés à distance.

Renseignement au 03.25.72.52.35



Pour les enfants : Une sélection de livres sur le thème de Noël : à partir du 06 novembre



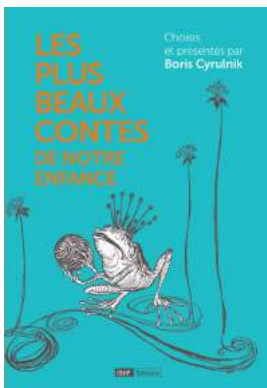
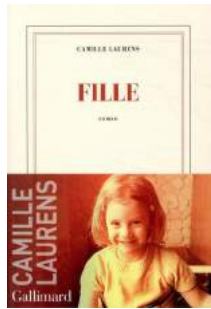
La sélection du Café des lecteurs :

- La certitude des pierres / Jérôme Bonetto
- Un crime sans importance / Irène Frain
- Fille / Camille Laurens
- Magazine society (accès numérique)
- Le dernier choix de l'homme / T Louis Henri
- Le flambeur de la Caspienne / JC Rufin
- La leçon des ténèbres / Léonor De Récondo

Les nouveautés :

Romans adultes :

- Femmes sans merci / Camilla Lackberg, Actes Sud
- Comme un Empire dans un Empire / Alice Zeniter, Flammarion
- Nature humaine / Serge Joncour, Flammarion
- Du côté des indiens / Isabelle Carré, Grasset
- Les lumières d'Oujda, M.A. Oho Bambé, Calmann Lévy
- Saturne / Sarah Chiche, Seuil
- Fille / Camille Laurens, Gallimard
- Apeirogon / Colum McCann, Belfond
- Twilight T5 : Midnight sun / Meyer, Hachette, 2020
- Nickel Boys / Coleson Whitehead, Albin Michel
- M le bord de l'abîme / Bernard Minier, XO
- La vallée / Bernard Minier, XO
- Le Journal d'Anne Frank, nouvelle traduction de M. Pessler, Calmann Lévy, 2017
- Les plus beaux contes de notre enfance, (édition . critique Boris Cyrulnik), Andersen, Grimm, etc, BNF, 2018
- Contes de Perrault, Illustrations de Gustave Doré, L'Ecole des Loisirs



Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque municipale :

Mardi et jeudi : / 16h-18h
Mercredi 10h-12h / 14h-18h
Vendredi / 14h-18h
Samedi 10h-12h / 14h-17h

Nouveaux horaires

Fermeture durant les fêtes :
Du 24/12/2020 au 02/01/2021 inclus

La durée des prêts de documents sera plus longue pendant cette période de l'année.

Médiathèque de Saint-Germain
Centre culturel, rue des Cerisiers
10120 Saint-Germain
Tél. : 03-25-72-52-35

contact@mediatheque-saintgermain.fr
www.mediatheque-saintgermain.fr/

médiathèque MUNICIPALE
CENTRE CULTUREL
saint-germain

Accès à la médiathèque :

La consultation sur place est possible actuellement (avec accès à internet), en respectant les mesures sanitaires, gel à disposition, **port du masque obligatoire** dans la médiathèque pour les adultes et les plus de 11 ans.

Les documents restent « en quarantaine » quelques jours puis un nettoyage est réalisé avant le retour en rayon.





*Toute l'équipe
de votre Super U
vous souhaite
d'excellentes
fêtes de fin d'année*

DRIVE
coursesu.com

SUPER U

St Germain

150 route de Troyes
10120 SAINT GERMAIN
Tél. : 03 25 75 93 30

www.superu-saintgermain.com

HORAIRES D'OUVERTURE

Notre équipe vous accueille :

du Lundi au Samedi :

8h30 à 19h30

Le vendredi
de 8h30 à 20h

Le dimanche
de 9h à 12h30

NON STOP

